



Règlement Intérieur 2026 « Projets citoyens » de la Ville d'Achères

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion du budget « Projets citoyens » de la ville d'Achères, tel qu'initié par la municipalité depuis 2024. Le budget « Projets citoyens » est un dispositif de financement de projets proposés par les habitants, visant à renforcer la participation citoyenne et à favoriser l'émergence de projets collectifs d'intérêt général.

Article 2 : Objectifs

Le budget « Projets citoyens » a pour objectifs :

1. De créer un espace de dialogue et de co-construction entre les habitants, les élus et les services municipaux ;
2. De renforcer la cohésion sociale et le lien entre les habitants ;
3. De promouvoir des projets ayant une portée collective et à but non lucratif dans les domaines suivants :
 - a. Education, enfance et jeunesse.
 - b. Sport, loisirs, art et culture.
 - c. Environnement, cadre de vie et patrimoine.
 - d. Solidarité, santé et citoyenneté

Article 3 : Enveloppe budgétaire

Une enveloppe globale de **30 000 €** est dédiée au financement des projets retenus dans le cadre de ce budget « Projets citoyens » de la commune.

Cette enveloppe sera allouée à un ou plusieurs projets, selon l'enveloppe restante après sélection de chaque projet dans son ordre d'arrivée à l'issue du vote.

Article 4 : Critères d'éligibilité et de recevabilité des projets

Pour qu'un projet soit recevable, il doit répondre aux critères suivants :

1. **Localisation** : Le projet doit être situé et réalisé sur le territoire de la commune d'Achères.
2. **Compétence de la commune** : Le projet doit relever des compétences de la commune.
3. **Portée collective** : Le projet doit avoir un impact pour la collectivité et être à but non lucratif.
4. **Type de dépenses** : Les projets doivent porter sur des dépenses d'investissement et respecter l'enveloppe de 30.000€.

5. **Cohérence avec les projets en cours** : Le projet doit être compatible avec les projets en cours dans la commune.
6. **Faisabilité** : Le projet doit être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable. Il doit pouvoir se réaliser dans l'année.
7. **Absence de coûts de fonctionnement** : Le projet ne doit pas générer de coûts récurrents de fonctionnement ni nécessiter le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal supplémentaire.
8. **Absence de conflits d'intérêt et respect des valeurs républicaines** : Le projet ne doit pas générer de situation de conflit d'intérêt ou comporter des éléments discriminatoires, diffamatoires, contraires à l'ordre public ou aux valeurs républicaines, dont la laïcité.
9. **Exclusion des projets d'associations subventionnées** : Les associations déjà bénéficiaires d'un accompagnement ou d'une subvention de la commune ne peuvent pas soumettre un projet dans le cadre du budget participatif.

Article 5 : Qui peut participer ?

La participation au budget « projets citoyens » est ouverte à **tous les habitants d'Achères âgés de 18 ans ou plus**, à l'exception des élus municipaux.

Article 6 : Modalités de participation

Les habitants souhaitant proposer un projet doivent remplir un formulaire de participation. Ce formulaire est disponible en cliquant sur ce lien ou à l'accueil de la mairie.

Les projets peuvent être envoyés :

- ✓ De façon dématérialisée à l'adresse suivante : budgetparticipatif@mairie-acheres78.fr.
OU
- ✓ En format papier en déposant dans une des deux urnes installées à la mairie et à l'espace famille, aux horaires habituels d'ouverture de ces établissements.

Les projets peuvent être déposés entre le **1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier 2026**.

Article 7 : Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est créé pour superviser le bon déroulement des opérations et le respect du présent règlement.

Il sera composé d'un élu par liste d'opposition et d'autant d'élus issus de la majorité plus un.

L'étude de faisabilité technique et financière des projets sera confiée aux services de la Ville, qui pourront si besoin contacter les porteurs de projet pour des demandes de précision et/ou des modifications concertées, dans l'intérêt du projet.

Le Comité de pilotage déterminera, au regard du présent Règlement et après avis des services de la Ville, les projets recevables et ainsi soumis au vote des Achérois.

Les projets ne respectant pas le Règlement seront déclarés irrecevables. Les porteurs de projet seront informés des causes des décisions prises.

Article 8 : Vote des habitants

Les habitants d'Achères âgés de 18 ans pourront exprimer leur préférence par un vote parmi les projets jugés recevables.

Le vote sera réalisé exclusivement de manière dématérialisée. Les conditions de ce vote seront communiquées par tout moyen avant l'ouverture du scrutin.

Article 9 : Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés à l'issue de la période du vote citoyen. Ces annonces seront réalisées sur le site de la Ville, sur les réseaux sociaux et par tout moyen de communication dont dispose la Ville.

Article 10 : Calendrier du budget participatif

1er novembre 2025 - 31 janvier 2026 : **Dépôt des projets** par les habitants

1^{er} février – fin mai 2026 : **Analyse des projets et sélection des** projets techniquement et financièrement réalisables

Début juin 2026 : **Vote des projets par les citoyens**

Juin – 31 décembre 2026 : **Réalisation, suivi et évaluation des projets** retenus

Article 11 : Réalisation et suivi des projets

La Ville d'Achères assurera la maîtrise d'œuvre des projets retenus. Un suivi régulier sera effectué afin de garantir leur bonne mise en œuvre. Les habitants porteurs de projets seront informés de l'avancement de chaque projet.

Article 12 : Modifications et révisions du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié ou révisé par la municipalité en fonction des retours des habitants et de l'évolution du cadre juridique ou des pratiques. Toute modification sera publiée sur le site internet de la commune et dans les espaces publics appropriés.